

# Annexe 1

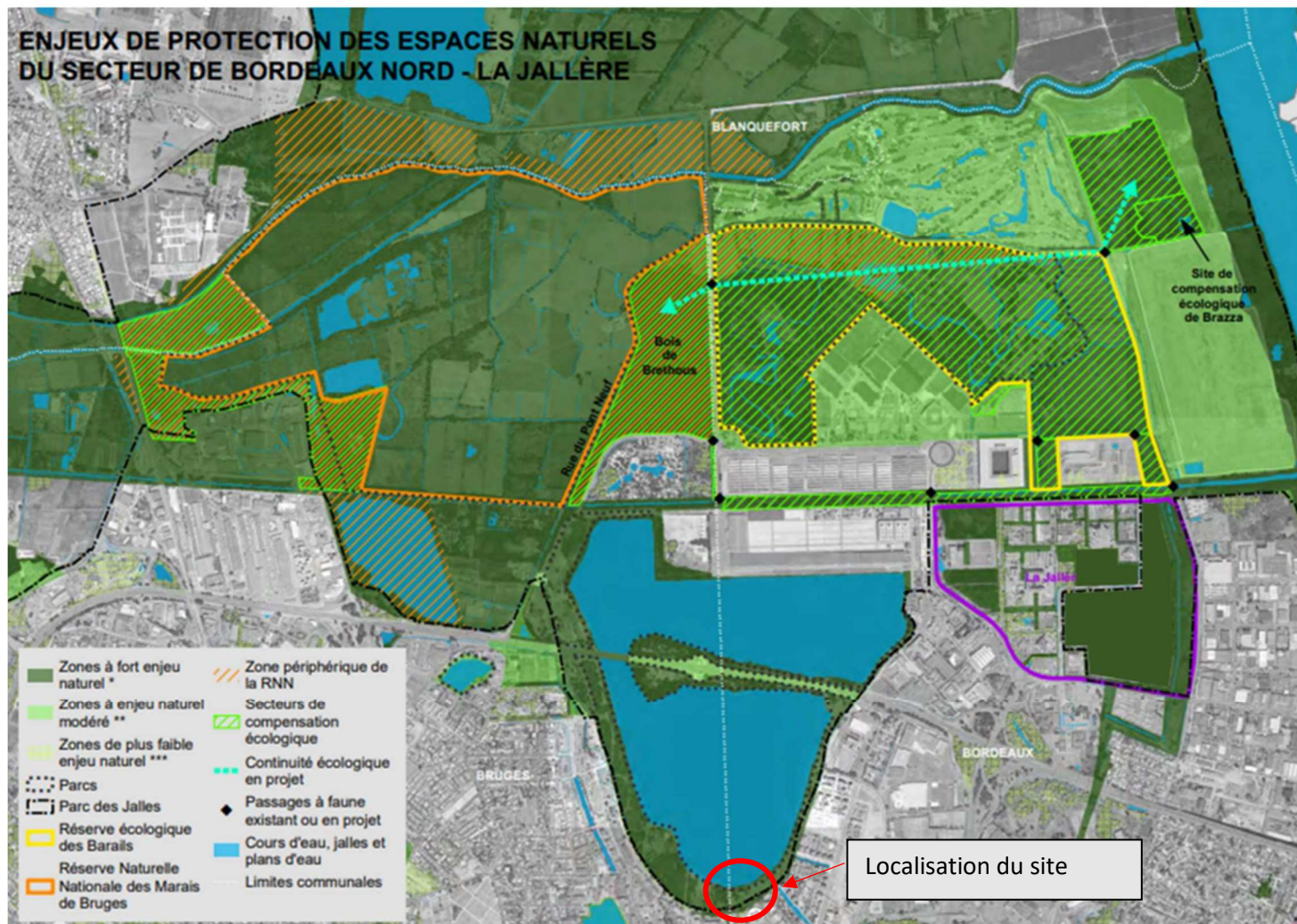
Plan de l'espace mis à disposition, des enjeux de protection et des prescriptions réglementaires

## Plan du site mis à disposition



**En violet : délimitation du site mis à disposition**

# Carte des enjeux de protection



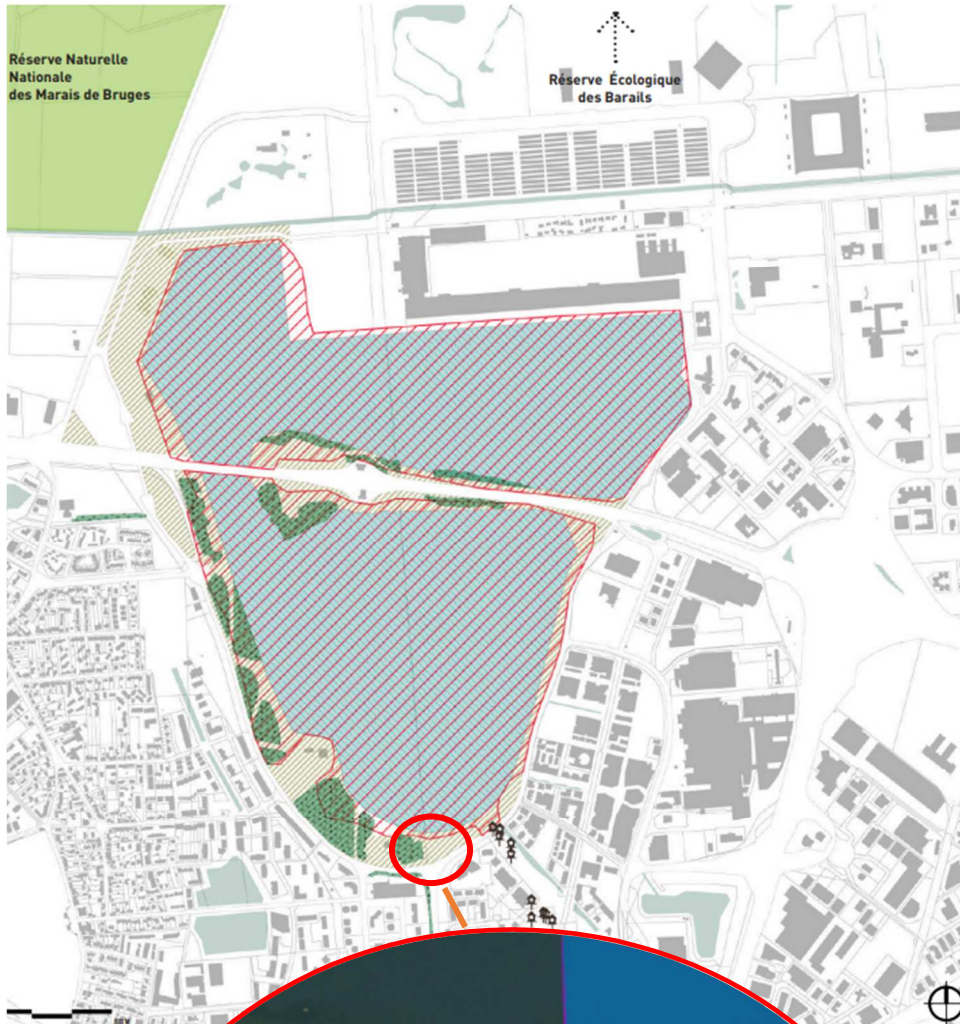
# Cartographie des enjeux écologiques stationnels

La cartographie est issue du diagnostic écologique réalisé en 2023 par le bureau d'étude AMÉTEN mandaté par Bordeaux Métropole.



Cartographie 112 : Enjeux stationnels au sein de l'aire d'étude immédiate – Sud de l'aire d'étude (source : Améten).

# Carte des prescriptions réglementaires



## - Espace boisé classé

- Interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
- Coupes et abattages d'arbres soumis à déclaration préalable.

## - Zone Nb - zone naturelle réservoir de biodiversité

- Constructions autorisées, si liées à des services publics ou d'intérêt collectif :
- Les constructions, réhabilitations, extensions, surélévations, aménagements et installations liés à la gestion et à l'entretien des milieux naturels, à leur valorisation écologique et/ou pédagogique (accueil et information du public, postes d'observation de la faune, haltes nautiques et pontons, aires de stationnement nécessaires à ces activités...) et le changement de destination de constructions existantes vers cette destination,
  - La réhabilitation, l'extension, la surélévation des constructions à destination de services publics ou d'intérêt collectif existants.

- Les affouillements et les exhaussements sont autorisés dès lors :
- qu'ils sont liés aux travaux nécessaires à la protection contre les inondations, les risques et les nuisances,
  - ou qu'ils sont liés à la restauration de zones humides ou à la valorisation écologique des milieux naturels, ou à la valorisation des ressources naturelles du sol et du sous-sol.

## - Zone naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif

- Constructions autorisées :
- les constructions, réhabilitations, extensions, surélévations, aménagements et installations liés aux activités sportives, culturelles, culturelles, récréatifs et de loisirs et le changement de destination de constructions existantes vers cette destination

- Les affouillements et les exhaussements sont autorisés dès lors :
- qu'ils sont liés ou nécessaires aux activités autorisées ;
  - ou qu'ils sont liés aux travaux nécessaires à la protection contre les inondations, les risques et les nuisances ;
  - ou qu'ils sont liés à la restauration de zones humides ou à la valorisation écologique des milieux naturels, ou à la valorisation des ressources naturelles du sol et du sous-sol.

## - PPRI

Zone rouge globalement inconstructible

## LÉGENDE

- EBC (Espaces boisés classés)
- Zone Nb - Zone naturelle réservoir de biodiversité
- Zone Ne - Zone naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif
- PPRI - Zone rouge
- ZNIEFF de Type 1 - Marais de Bruges
- Nichoirs à oiseaux



Espace boisé classé

## Fiche de protection C1001



### Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

#### C1 - Trame verte

C1001

Les berges du Lac

Commune(s) **Bruges, Bordeaux**

#### Intérêt culturel et écologique

La création d'un grand lac (150 ha), il y a une cinquantaine d'années, a permis d'assainir et d'urbaniser une grande partie de ce territoire tout en renforçant les qualités paysagères de celui-ci. Les berges de ce lac sont végétalisées et accueillent quelques structures de loisirs dont les activités sont en relation directe avec celui-ci (canoë-kayak, école de voile, plage). Elles sont donc un lieu de loisirs et de promenade pour les habitants du nord de l'agglomération bordelaise.

Les berges du Lac constituent également, une continuité naturelle nord-sud permettant de relier les berges du Lac au bois de Bretous, et de renforcer ainsi le caractère naturel des abords de la rue du Pont Neuf. Une zone spécifique au nord du lac a été identifiée comme étant un espace de nidification important et une zone relictuelle de conservation de la biodiversité. Cet espace permet de prolonger les espaces naturels du bois de Bretous et de la réserve naturelle. Le Lac de Bordeaux est par ailleurs un site d'importance régionale pour l'accueil des oiseaux hivernants, particulièrement les années où les pièces d'eau alentours connaissent des périodes de gel (y compris celles de la réserve naturelle de Bruges).

Il est souhaitable de conserver l'image naturelle du lac, et de ne pas augmenter le nombre d'équipements lourds sur ses berges, en conservant le caractère végétal de celles-ci.

Le Lac de Bordeaux est un territoire qui bénéficie d'un fort potentiel paysager et écologique. Ce potentiel peut être encore largement conservé, mis en valeur et développé à la faveur de la réalisation de différents projets à venir.

#### Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Proposer un volet paysager de qualité et qui aura du sens avec le contexte paysager global du secteur du lac.
- Permettre la conservation de la trame végétale existante et proposer le développement et l'extension de celle-ci. Les végétaux seront à dominante indigènes, afin de leur assurer la meilleure pérennité, une bonne intégration paysagère, ainsi que le développement de la biodiversité.
- Préserver le lit et l'écoulement des cours d'eau à ciel ouvert.
- Tenir compte et assurer la bonne conservation des arbres remarquables présents sur le site, y compris les arbres sénescents (arbres à cavités, supports de biodiversité) dans les zones les plus propices à la biodiversité.
- Limiter l'imperméabilisation au strict nécessaire.
- Favoriser la récupération des eaux de ruissellement et, ou, leur rejet dans les surfaces en pleine terre.
- Maintenir un corridor inconstructible de 20 m de large afin de préserver la fonctionnalité de la continuité nord-sud.
- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales sans porter atteinte aux fonctionnalités écologiques du site. En cas de revêtements imperméables, les eaux de ruissellement seront rejetées sur les surfaces en pleine terre.
- Les installations légères liées aux activités de loisirs ne doivent pas porter atteinte aux fonctionnalités écologiques du site ni au bon équilibre des usages sur le site.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Assurer la préservation et le renouvellement des boisements du bois de Bretous et assurer une bonne fonctionnalité écologique du site en lien avec la réserve naturelle de Bruges.
- Assurer la préservation du site de nidification : construction, imperméabilisation, travaux et dépôts y sont proscrits.